

DECISION N°DC 24/2022

Attribution de la procédure 22.007-1 relative à la fourniture et livraison de conteneurs roulants destinés à la collecte des déchets alimentaires sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 mars 2022, paru sur le Parisien.fr, annonce 850155 le 15 mars 2022 et sur le profil acheteur du SIOM <https://siom-vallee-chevreuse.e-marchespublics.com>, le 15 mars 2022, annonce n°850155,

Vu l'offre remise par la société ESE France, sise 42 rue Paul Sabatier, 71530 CRISSEY,

Considérant la nécessité pour le SIOM de mettre à disposition des conteneurs roulants destinés à la collecte des déchets alimentaires sur le territoire du SIOM dans le cadre de la mise en place de la collecte des déchets alimentaires sur son territoire,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'acte d'engagement relatif à la fourniture et livraison de conteneurs roulants destinés à la collecte des déchets alimentaires sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société ESE France, 42 rue Paul Sabatier, 71530 CRISSEY,

ARTICLE 2 :

Trois offres ont été reçues. Elles ont été jugées recevables. Conformément à l'article R2152-7 du Code de la Commande publique, l'offre retenue est l'offre économiquement la plus avantageuse. L'offre est appréciée en fonction des critères suivants :

- Prix : **55 %**
- Valeur technique de l'offre : **40 %**
 - o Qualité du matériel fourni (conformément aux caractéristiques techniques exigées dans le CCTP) : **20 %**
 - o Qualité des prestations (planning et délais d'intervention, suivi et reporting des prestations, méthodologie de mise à jour du listing, et contrôle et fiabilité des données) : **20 %**
- Performance environnementale : **5 %**

Les prix du marché sont ceux indiqués dans le BPU. Le critère prix est noté sur la base du montant global du marché type.

La valeur technique de l'offre est appréciée au regard du mémoire technique et des échantillons fournis. Une attention particulière sera apportée à la solidité des conteneurs et de leurs éléments constitutifs ainsi qu'au respect des délais pour la fin de la campagne de livraison.

La performance environnementale est évaluée au regard des éléments suivants : caractéristiques des véhicules utilisés pour les livraisons (norme euro 5 ou 6), le taux de matière recyclée composant le conteneur et la durée de vie des conteneurs et de leurs éléments constitutifs.

Après analyse des offres, le classement des offres est donc le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	2	ESE France – Offre de base
2	1	SULO FRANCE
3	2	ESE France - Variante

En conséquence, le marché est attribué à la société ESE France, qui a d'ores et déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

ARTICLE 3 :

Le présent marché public est un accord-cadre à prix unitaires et à bons de commande en application de l'article R2362-8 du Code de la Commande Publique, sans minimum et avec un maximum de 200 000€ HT sur toute la durée du marché.

A titre d'information, le prix unitaire d'un bac de 80 litres est de 21,54 € HT, le prix d'un bac de 120 litres est de 19,21 € HT et le prix unitaire d'un bac de 240 litres est de 29,15 € HT.

ARTICLE 4 :

L'accord-cadre débute à compter de sa date de notification et s'achève le 31 décembre 2022. Il n'est pas reconductible.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Public et Privé - Section Fonctionnement, Chapitre 011.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité Syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **27 JUIN 2022**

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le : **27 JUIN 2022**
Affichée le : **27 JUIN 2022**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC24_2022
Date de la décision:	2022-06-27 00:00:00+02
Objet:	Attribution de la procédure 22.007-1 relative à la fourniture et livraison de conteneurs roulants destinés à la collecte de déchets alimentaires sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20220627-DC24_2022-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 091-200062321-20220627-DC24_2022-AU-1-1_0.xml	text/xml	1017
<i>nom original:</i> dc 24 2022.pdf	application/pdf	146879
<i>nom de métier:</i> 99_AU-091-200062321-20220627-DC24_2022-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	146879

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	27 juin 2022 à 15h09min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 juin 2022 à 15h10min13s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 juin 2022 à 15h10min23s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	27 juin 2022 à 15h16min32s	Recu par le MIAT le 2022-06-27

